

IndustriLAB

Appel A Projets 2014

Règlement

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le projet INDUSTRILAB est né de la volonté de la Région Picardie et de l'Etat de créer, à partir des besoins exprimés par un industriel, AEROLIA, une plate-forme technologique ouverte à toutes les entreprises et dédiée aux Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) suivants :

- L'ingénierie de produits innovants
- La haute performance industrielle (ingénierie de processus)
- La robotique du futur
- Les nouvelles pratiques de l'industrie

Les finalités de cette plateforme sont :

- la recherche
- le transfert de technologie
- la formation initiale et continue.

INDUSTRILAB est à la fois un réseau de partenaires et un lieu physique.

Le réseau INDUSTRILAB réunit des industriels, écoles d'ingénieurs, universités, centres techniques, lycées professionnels, centres de formation, qui s'engagent, avec l'appui de l'Etat et des collectivités territoriales de Picardie, à mettre leurs moyens au service des projets des entreprises.

Cet engagement a été formalisé dans un protocole d'accord signé le 17 septembre 2009.

Le lieu physique INDUSTRILAB sera un bâtiment, en cours de construction par la Région Picardie sur la zone d'activités du Pays du Coquelicot, à Méaulte, à proximité de l'usine AEROLIA. Il abritera des ateliers, contenant du matériel apporté par les partenaires industriels, des bureaux destinés aux études et à la conception, des salles de formation.

Il se veut complémentaire des moyens disponibles sur les sites des partenaires du réseau INDUSTRILAB.

Sa mise en service est prévue en janvier 2015.

Afin de rendre opérationnel le réseau de partenaires d'INDUSTRILAB et de renforcer le socle de connaissances et de compétences ainsi constitués, la Région Picardie, en partenariat avec l'Etat, BPI FRANCE et l'ARI Picardie, lance un nouvel appel à projets spécifique centré sur les thématiques d'INDUSTRILAB.

Cet Appel A Projets a pour vocation de favoriser l'émergence et le soutien de projets à caractère scientifique, technique ou organisationnel.

Il s'inscrit dans le cadre juridique du régime d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'État pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels (N 520a/2007 – France) et du régime d'intervention de BPI FRANCE Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation (N 408/2007 – France).

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Deux catégories de projets seront distinguées :

- les projets collaboratifs de Recherche, Développement et Innovation (RDI), associant au minimum deux partenaires (de préférence trois)
- les projets individuels d'innovation, menés par une seule entreprise.

5 thématiques sont éligibles :

- 1. L'ingénierie de produits innovants
- 2. La performance industrielle
- 3. La robotique industrielle
- 4. Les outils numériques associés aux thématiques 1 à 3
- 5. L'innovation non technologique pour l'industrie (ex : nouvelles organisations, nouveaux services...)

Définitions :

- **Ingénierie de produits innovants** : toutes les méthodes, organisations et outils numériques permettant une conception optimisée de produits innovants et assurant aux entreprises un avantage concurrentiel.

- **Performance Industrielle (Ingénierie de processus)** : Toutes les méthodes, organisations et outils numériques permettant la mise en œuvre de nouveaux processus de fabrication et assurant aux entreprises la meilleure performance industrielle.

- **Outils numériques** : Tous les moyens de conception, de calcul, de programmation de machines, de simulation, de gestion et de planification, nécessaires à l'élaboration de produits et de processus industriels performants.

- **Innovation non technologique** : mise en œuvre d'une nouvelle méthode d'organisation ou de commercialisation.

Une innovation organisationnelle peut concerner les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise. Il peut s'agir de la mise en place de bases de données, de formations du personnel, de systèmes de gestion de la chaîne de production ou d'approvisionnement, de systèmes de gestion de la qualité, mais encore de systèmes de production intégrant les ventes et la production ou de nouvelles méthodes d'intégration avec les fournisseurs.

Une innovation commerciale peut concerner divers aspects de la conception produit et de sa mise sur le marché, notamment la création et le design.

2.1 CATEGORIE 1 : LES PROJETS COLLABORATIFS DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION (RDI).

Ce premier volet vise à encourager des projets de RDI collaborative ou de transfert de technologie :

- D'une part pour **structurer la recherche et le réseau de partenaires** autour des thématiques d'INDUSTRIALAB.
- D'autre part pour **promouvoir les rapprochements université/entreprise et développer les partenariats public-privé** porteurs de retombées économiques et de création d'emplois.

Il est ouvert à tous les secteurs industriels.

2.1.1 - Critères d'éligibilité des dossiers de catégorie 1

- **Être un projet de recherche, développement ou d'innovation (RDI) portant sur une ou plusieurs** des 5 thématiques listées ci-dessus.
- **Être collaboratif**, c'est-à-dire associant à minima deux partenaires (préférentiellement >2), dont au minimum une entreprise ; les partenaires de cette entreprise peuvent être : une ou plusieurs entreprises, un ou plusieurs laboratoires de recherche publique, un ou plusieurs centres techniques ou de transfert (une prestation ne sera pas considérée comme une collaboration).
- Un projet **d'accord de collaboration** intégrant notamment la propriété et l'exploitation des résultats de la RDI sera demandé lors de la phase d'instruction du dossier et cet accord signé devra être fourni pour le déblocage des fonds.
- Les collaborations avec des entreprises ou établissements de recherche situés hors Picardie sont possibles mais **les retombées scientifiques et/ou économiques devront se faire majoritairement sur le territoire picard.**
- Ne pas avoir obtenu d'autre financement public et ne pas avoir débuté avant l'accusé de réception du dossier complet.

2.1.2 - Critères de sélection et de notation

Les critères de sélection et de notation des projets présentés à l'AAP sont les suivants :

- **Qualité intrinsèque du dossier** : état de l'art technique et scientifique, qualité du consortium (nombre de partenaires...), bonne adéquation du budget aux objectifs du projet, clarté et précision de la rédaction.
- **Implication et degré d'implication des PME** (les projets impliquant une PME seront prioritaires)
- Impact en matière de **développement économique** pour le territoire Picard (en particulier, les perspectives de créations d'emplois, dans les entreprises partenaires du projet et leurs fournisseurs devront être quantifiées, en s'appuyant sur les gains potentiels de volume d'activité liés au succès du projet)
- **Aspect novateur** (plus values scientifiques et technologiques attendues)
- **Valorisation des travaux** / d'un brevet du (des) laboratoire(s)
- **Effet levier** de l'aide publique demandée
- **Aspect stratégique et structurant** du projet par rapport aux thématiques d'INDUSTRIALAB
- **Capacité financière** des entreprises partenaires à mener à bien le projet

2.1.3 - Dépenses éligibles

- Pour les entreprises et les acteurs privés : Toutes les dépenses (HT) du projet
 - dépenses de personnel (salaires chargés non environnés). L'environnement forfaitaire n'est pas accepté ; cependant les coûts d'environnement imputables au projet sont éligibles sur justificatifs détaillés.
 - frais de déplacement,
 - achat de matières premières, petits matériels, consommables,
 - prestations de conseil et d'études (design, prestations techniques, études de marché...)
 - étude juridique pour l'élaboration du contrat de collaboration, recherche d'antériorité et dépôt de brevets,
 - achat de licences d'exploitation de brevets,
 - équipements et matériels de recherche (coût d'amortissement si matériel réutilisé à l'issue du projet).
- Pour les laboratoires publics :
Même dépenses (TTC ou HT – à préciser) que les entreprises à l'exception des frais de personnels statutaires qui ne sont pas éligibles (seuls les coûts marginaux rattachés au projet sont éligibles).

La durée maximale du projet est fixée à 36 mois ; une dérogation pourra être accordée si des contraintes techniques ou organisationnelles le justifient.

2.1.4 Durée du projet et date de prise en compte des dépenses

Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date de décision de l'organisme financeur (pour la Région Picardie : vote du Conseil régional ou sa Commission Permanente) ; une dérogation de commencement anticipé pourra être accordée, si des dépenses importantes ont dû être engagées entre le dépôt du dossier complet et la décision de financement. Ce commencement anticipé est en général limité à quelques semaines. En aucun cas les dépenses engagées avant le dépôt du dossier de demande complet ne pourront être prises en compte.

2.1.5 - Financement

Les taux indiqués sont des taux maximum ; ils s'appliquent aux dépenses éligibles retenues du projet.

Le pourcentage définitif sera déterminé lors de l'instruction, en conformité avec l'encadrement communautaire des aides à la recherche et à l'innovation.

L'aide pourra prendre la forme d'une subvention, d'une avance remboursable en cas de succès du projet, ou d'une combinaison des deux.

- Pour les PME au sens communautaire : 60 % d'aide au maximum en subvention et/ou en avance remboursable en cas de succès.
- Pour les non PME : 40 % d'aide au maximum en subvention et/ou en avance remboursable en cas de succès.
- Pour les centres techniques et de transfert (EPIC, GIP, CRITT, CRT, associations, établissements relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par fonds publics et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D) : 60 % maxi de subvention sur les coûts éligibles.
- Pour les laboratoires publics : 100 % maxi de subventions sur les coûts marginaux (donc hors salaires et charges des personnels statutaires).

NOTA : Les dépenses restant à la charge de l'entreprise pourront éventuellement être éligibles au crédit impôt recherche (selon les conditions classiques de ce type d'aide).

2.2 - CATEGORIE 2 : LES PROJETS INDIVIDUELS D'INNOVATION

Ce deuxième volet vise à encourager l'innovation dans les entreprises régionales et l'émergence de projets autour des thématiques d'INDUSTRIALAB.

2.2.1 - Critères d'éligibilité des dossiers de catégorie 2

Ce deuxième volet est ouvert à tous secteurs industriels, les entreprises éligibles sont celles implantées en Picardie, en priorité les PME-TPE. Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

2.2.2 - Critères de sélection et de notation

Les critères de sélection et de notation des projets présentés à l'AAP sont les suivants :

- **Qualité intrinsèque du dossier** : état de l'art technique et scientifique, qualité du consortium (nombre de partenaires...), bonne adéquation du budget aux objectifs du projet, clarté et précision de la rédaction.
- **Impact en matière de développement économique** pour le territoire Picard (en particulier, les perspectives de créations d'emplois, dans l'entreprise et ses fournisseurs devront être quantifiées, en s'appuyant sur les gains potentiels de volume d'activité liés au succès du projet) **Aspect novateur** (plus values scientifiques et technologiques attendues)
 - **Effet levier** de l'aide publique demandée
 - **Aspect stratégique et structurant** du projet par rapport aux thématiques d'INDUSTRIALAB
- **Capacité financière** de l'entreprise à mener à bien le projet

2.2.3 - Dépenses éligibles

- dépenses de personnel (salaires chargés non environnés). L'environnement forfaitaire n'est pas accepté ; cependant les coûts d'environnement imputables au projet sont éligibles sur justificatifs détaillés.
- frais de déplacement
- achat de matières premières, petit matériel, consommables
- prestations de conseil et d'études (design, prestations techniques, études de marché, étude juridique pour l'élaboration du contrat de collaboration, recherche d'antériorité et dépôt de brevets (uniquement pour les PME)
- achat de licences d'exploitation de brevets
- équipements et matériels de recherche (coût d'amortissement si matériel réutilisé à l'issue du projet)

La durée maximale du projet est fixée à 36 mois ; une dérogation pourra être accordée si des contraintes techniques ou organisationnelles le justifient.

2.2.4 Durée du projet et date de prise en compte des dépenses

Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date de décision de l'organisme financeur (pour la Région Picardie : vote du Conseil régional ou de sa Commission Permanente) ; une dérogation de commencement anticipé pourra être accordée, si des dépenses importantes ont dû être engagées entre le dépôt du dossier complet et la décision de financement. Ce commencement anticipé est en général limité à quelques semaines. En aucun cas les dépenses engagées avant le dépôt du dossier de demande complet ne pourront être prises en compte.

2.2.4 – Financement

Les taux indiqués sont des taux maximum ; ils s'appliquent aux dépenses éligibles du projet.

Le pourcentage définitif sera déterminé lors de l'instruction, en conformité avec l'encadrement communautaire des aides à la recherche et à l'innovation.

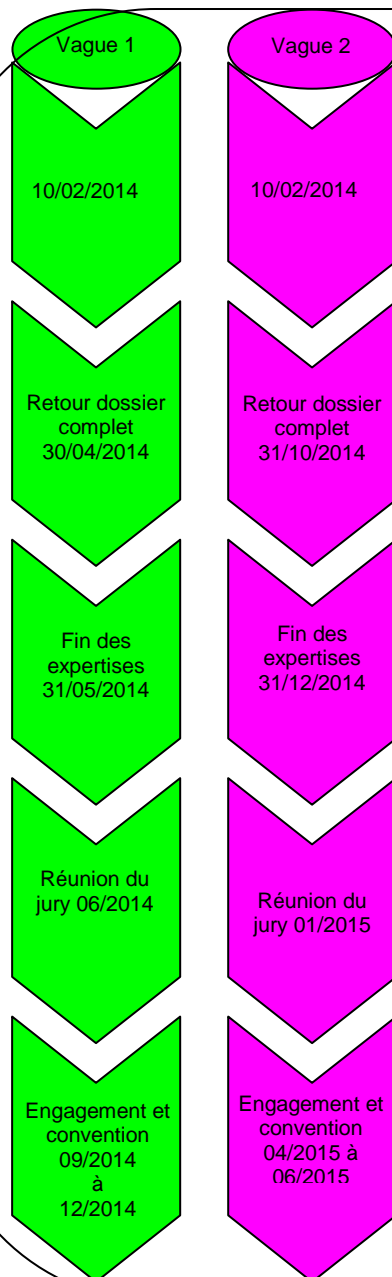
L'aide pourra prendre la forme d'une subvention, d'une avance remboursable en cas de succès du projet, ou d'une combinaison des deux.

- entreprises de moins de 2 000 salariés : 25 % maxi d'aide en subvention + 25 % maxi en Avance Remboursable en cas de succès.
- entreprises de 2 000 salariés ou plus : 25 % d'aide au maximum en subvention et/ou en avance remboursable en cas de succès.

NOTA : Les dépenses restant à la charge de l'entreprise pourront éventuellement être éligibles au crédit impôt recherche (selon les conditions classiques de ce type d'aide).

3 – LES DIFFERENTES ETAPES ET LE CALENDRIER DE L'AAP

Cet Appel A Projets sera organisé en deux vagues successives de sélection et de financement des projets.



Lancement de l'Appel A Projets

L'entreprise et/ou le consortium transmet la lettre d'intention à la Région Picardie. Si, au vu des informations fournies dans la lettre d'intention et après consultation des partenaires financeurs, le projet semble éligible à l'AAP, la Région Picardie envoie le dossier complet de candidature au demandeur sous 15 jours. Le demandeur monte le dossier et le retourne comme indiqué⁽¹⁾. La Région Picardie accuse réception du dossier complet⁽²⁾.

Les projets complets feront l'objet d'une double expertise/notation, à la fois technico-économique et scientifique. Une note sera alors attribuée à chaque projet en fonction des critères de sélection définis par catégorie.

Les projets et rapports d'expertise seront examinés par le jury⁽³⁾. Le jury proposera une sélection des projets à labelliser et financer, le financeur identifié (FEDER/ETAT, Région, BPI FRANCE) et le montant de l'aide proposée. Le jury informe les porteurs de projet des propositions retenues.

Les projets labellisés passent dans les différentes instances décisionnaires des différents financeurs pour décision finale et contractualisation.

(1) L'ARI Picardie accompagne, si besoin, les porteurs de projet dans l'élaboration de leur dossier de candidature

(2) Cet accusé de réception ne préjuge en aucun cas de la décision qui sera prise quant à l'octroi d'une aide au projet. Toutefois, il permet au porteur de commencer les travaux, s'il le souhaite, et les dépenses prises en considération dans le calcul de l'assiette subventionnable seront exclusivement celles postérieures à cette date d'accusé de réception.

(3) le jury est composé de représentants de l'Etat, de la Région Picardie, de BPI FRANCE Picardie et de l'ARI Picardie



Une fois par an, pendant la durée du projet, un comité de suivi, composé d'un jury d'experts et de représentants des financeurs, auditionnera chaque porteur de projet sur la base d'un rapport d'avancement ; l'objectif de cette audition est d'informer les financeurs de l'avancement du projet et d'enrichir le projet par un regard extérieur.

4. ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DE FINANCEMENTS REGIONAUX

Les aides financières de la Région Picardie s'inscrivent dans le cadre d'un Contrat d'Appui et de Développement (CAD), qui définit les engagements de la Région et ceux de l'entreprise bénéficiaire de l'aide, en vue d'un partenariat durable, permettant de l'accompagner sur différents volets et phases de son développement sur les bases d'un projet partagé.

En contrepartie de l'aide régionale, il sera demandé à l'entreprise de s'engager à répondre à certains enjeux régionaux par des pratiques vertueuses, portant notamment sur : son impact environnemental, la qualité du dialogue social, l'effort de formation.

Les engagements réciproques de la Région et de l'entreprise seront précisés dans une convention.

5 – CONTACTS

REGION PICARDIE	ETAT :	BPI FRANCE	ARI Picardie
Direction de l'Industrie de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Jean-Denis COLLÉ Responsable département Industrie <u>jdcolle@cr-picardie.fr</u> 03.22.97.39.44 Anne WYART Responsable département recherche et Innovation <u>awyart@cr-picardie.fr</u> 03.22.97.37.71	DIRECCTE Picardie Emeline CATHELAIN <u>emeline.cathelain@direccte.gouv.fr</u> 03.22.22.41.58	Sébastien PASCAUD <u>sebastien.pascaud@oseo.fr</u> 03.22.53.10.33	Guy LE BIHAN <u>g.lebihan@aripicardie.org</u> 03.22.97.95.61

Les partenaires ci-dessus s'engagent à la plus stricte confidentialité des informations qui leur seront transmises dans le cadre des dossiers de demande d'aide.

Les documents de l'appel à projets sont téléchargeables aux adresses suivantes :

www.industrilab.fr

www.aripicardie.org/